



LA FACTURATION ELECTRONIQUE : point d'étape

16 octobre 2026



Mélissa BOURBON
Expert-comptable



Muriel DAUDIGNON
Expert-comptable



Caroline VERGARA
Responsable Facturation
Électronique
Manager Pôle Comptabilité,
Gestion et Fiscalité



Martin SCHNAPPER
Expert-comptable



FIDAQUITAINE
EXPERT-COMPTABLE



Introduction

Depuis le 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA ont l'obligation de recevoir leurs factures fournisseurs sur une Plateforme Agréée de Facturation électronique.

Objectifs de cet atelier :

- ✓ Identifier et corriger les points de blocages actuels,
 - ✓ Retours d'expériences,
 - ✓ Prendre une longueur d'avance sur 2027.



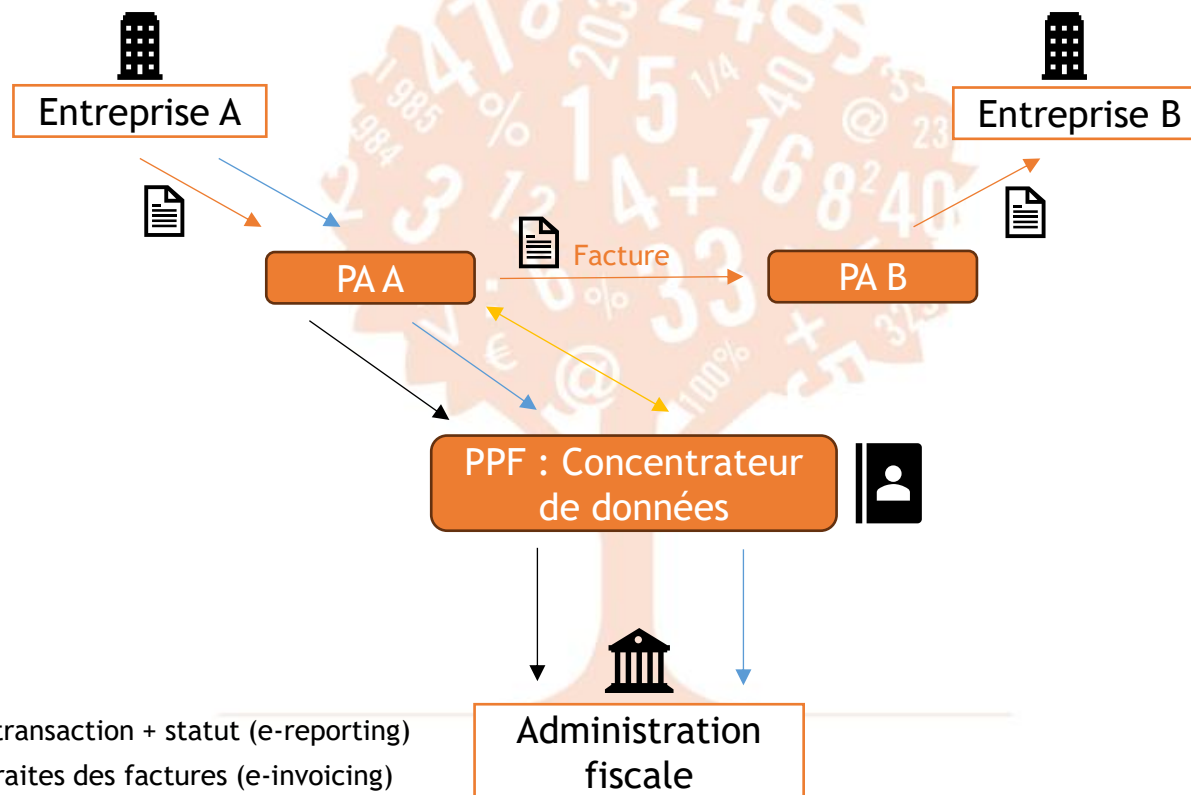


Au programme

- 1 Etat des lieux : où en êtes-vous ?
- 2 Principaux dysfonctionnements et solutions apportées
- 3 Anticiper l'obligation d'émission de septembre 2027
- 4 Questions/Réponses



Rappel : fonctionnement pratique



Deux notions clés :

- E-invoicing (facture électronique B2B)

- E-reporting (transmission de certaines données de facturation et de paiement)

PA : Plateforme Agréée
PPF : Portail Public de Facturation

Etat des lieux : où en êtes-vous ?



Check-list pour savoir si votre entreprise est opérationnelle :

Votre entreprise est
inscrite dans l'annuaire ?

L'adresse de facturation
électronique est active ?

L'adresse de FE a été
transmise à vos
fournisseurs qui en ont fait
la demande ?

Avez-vous un accès à votre
plateforme agréée ?



Annuaire de la
Facturation électronique

Qui contrôle puis valide ou
refuse chaque facture ?

Quelle organisation est
mise en place pour éviter
les doublons ?

Les factures à payer font-
elles l'objet d'un suivi ?

Votre logiciel de
facturation est-il prêt pour
l'émission en 2027 ?



FIDAQUITAINE
EXPERT-COMPTABLE

Principaux dysfonctionnements et solutions apportées



Blocage	Solution
× L'entreprise a deux plateformes agréées dans l'annuaire	✓ Identifier quelles sont les PA rattachées à l'adresse FE et choisir la PA que vous souhaitez garder. Soit la demande de portabilité est à effectuer par la PA que vous conservez. Soit il faut résilier l'adresse de la PA que vous ne souhaitez pas garder auprès de celle-ci.
× Même facture reçue via la PA et par mail	✓ Traiter régulièrement les factures reçues sur la PA avant de traiter manuellement les factures reçues par mail, courrier etc...
× Logiciel métier, PA et logiciel de comptabilité non connectés	✓ Sélectionner la PA adaptée à votre organisation et connectée à votre logiciel métier et comptable
× Facture acceptée sur la plateforme mais règlement non suivi	✓ Mettre en place de nouveaux process internes
× Facture électronique reçue par erreur	✓ Refuser la facture sur votre PA



Principaux dysfonctionnements et solutions apportées

Les notes de frais

Blocage	Solution
Frais payé par le salarié <u>avec</u> facture au nom de l'entreprise	✓ Le salarié avance les frais ✓ Il donne l'adresse FE + SIREN ✓ Le vendeur indique une mention « déjà payée » ✓ La facture est envoyée sur la PA ✓ Le salarié se fait rembourser par son employeur
Frais payé par le salarié <u>sans</u> facture au nom de l'entreprise	✓ Le salarié avance les frais ✓ Il ne se signale pas comme professionnel ✓ Le vendeur déclare la vente en e-reporting BtoC ✓ La déductibilité de la TVA est tolérée pour l'acheteur ✓ Le salarié se fait rembourser par son employeur ✓ L'employeur peut demander, a posteriori, au vendeur une facture électronique avec la mention « déjà payée »



Principaux dysfonctionnements et solutions apportées

Les notes de frais

Blocage	Solution
Notes de restaurant	✓ Si inférieure à 150 € HT : tolérance administrative pour que la note ne mentionne pas le nom et SIREN de l'acheteur E-reporting ✓ Si inférieure à 25 € HT : pas d'obligation de délivrer une note (pas de TVA récupérable pour l'acheteur) E-reporting ✓ Au-delà de 150 € HT ou si demande express de l'acheteur : obligation d'obtenir une facture électronique (SIREN + Adresse FE à communiquer au restaurateur) E-invoicing



Principaux dysfonctionnements et solutions apportées



Les notes de frais

Blocage	Solution
Notes d'hôtel	✓ L'entreprise s'identifie avec SIREN + Adresse FE ✓ L'hôtel a l'obligation d'émettre une FE envoyée sur la PA de l'acheteur
Tickets de péage	✓ Tolérance administrative : le ticket fait office de facture ✓ Pas de facture électronique arrivant sur la PA, sauf abonnement Télépéage
Tickets de parking	✓ Tolérance administrative le temps de mise à jour des automates ; le ticket fait office de facture ✓ Pas de facture électronique arrivant sur la PA
Facture d'abonnement téléphonique (compte particulier)	✓ Chaque entreprise doit souscrire un abonnement professionnel pour recevoir la facture sur la PA À défaut, la déductibilité de la TVA pourra être remise en cause



Refuser une facture électronique

Vous avez la possibilité de refuser une facture. Attention, le refus est encadré par la réforme. Il conviendra de renseigner le motif du refus sur votre PA :

- Transaction inconnue
- Fournisseur inconnu
- Mauvaise entité
- Référence contractuelle manquante
- Numéro de commande incorrect
- Contrat fermé
- Prestation déjà facturée

 En cas de litige avec votre fournisseur qui ne correspond à aucun motif de refus ci-dessus, vous devez accepter la facture puis bloquer le paiement pour obtenir un avoir correspondant.



Anticiper l'obligation d'émission de septembre 2027



Échéance 01/09/2027 : Commencer dès maintenant afin de fiabiliser les données, les outils et les process avant l'échéance

1 - Identifier vos flux de ventes :

B2B France : E-invoicing

B2B Hors France : E-reporting de transaction

B2C France ou hors France : E-reporting de transaction

2 - Identifier la nature de vos ventes :

Prestations de services

Option TVA à l'encaissement

Encaissements d'acomptes

E-reporting de paiement

E-invoicing = facture électronique

E-reporting de transactions =
Récapitulatif des recettes

E-reporting de paiement =
Récapitulatif des encaissements



FIDAQUITAINE
EXPERT-COMPTABLE

Obligation d'émission : e-reporting

	E-reporting de transaction		E-reporting de paiement	
	Fréquence	Délai	Fréquence	Délai
TVA régime réel normal mensuel	Par décade (tous les 10 jours)	10 jours après la fin de la période	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
TVA régime réel normal trimestriel	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
TVA régime simplifié	Mensuelle	Entre le 25 et le 30 du mois suivant	Mensuelle	Entre le 25 et le 30 du mois suivant
Franchise de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Entre le 25 et le 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Entre le 25 et le 30 du mois suivant la fin de la période



Obligation d'émission : mentions obligatoires

5 nouvelles mentions obligatoires à compter du 1^{er} septembre 2026 ou 2027

1

Le numéro SIREN de
l'assujetti

2

Le numéro SIREN du client

3

L'adresse de livraison si
différente de celle du client

4

La nature des opérations :
livraison de biens /
prestations de services

5

L'éventuelle option pour le
paiement de TVA d'après les
débits

[Consulter l'ensemble des
mentions obligatoires](#)



FIDAQUITAINE
EXPERT-COMPTABLE

E-invoicing : gestion des statuts



4 statuts obligatoires :

Déposée sur la PA

Rejetée pour non-conformité/erreur technique

Refusée par l'acheteur

Encaissée par le fournisseur (pour une prestation de services ou un acompte)



5 statuts recommandés :

Mise à disposition

Prise en charge

Approuvée

Approuvée partiellement

Palement transmis



5 statuts libres :

Émise par la PA

Reçue par la PA

Suspendue

En litige

Complétée

Les acheteurs et les fournisseurs pourront suivre l'avancée du traitement de la facture directement sur leur PA. Certains statuts seront automatiquement mis à jour par les plateformes.



FIDAQUITAINE
EXPERT-COMPTABLE

Obligation d'émission : impacts sur votre activité

- Gain de temps,
- Automatisation comptable,
 - Réduction des coûts,
- Pré-remplissage futur des déclarations de TVA,
 - Sécurité juridique.



Obligation d'émission : actions à prévoir



Vous avez déjà un logiciel de facturation : est-il conforme ?

- ✓ Contactez votre éditeur
- ✓ Vérifiez les informations mentionnées sur le site internet de votre logiciel
- ✓ Consultez la liste des plateformes agréées par l'Etat : <https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

Vous n'avez pas de logiciel de facturation ou celui-ci n'est pas conforme ?

- ✓ Choisissez un logiciel adapté à votre secteur d'activité et à votre maîtrise des outils informatiques
- ✓ Sélectionnez un logiciel capable de se connecter au logiciel de comptabilité de votre cabinet
- ✓ Préférez un logiciel garantissant la sécurité des données, le scellement des factures, l'archivage légal etc...



Obligation d'émission : cas d'usages



La réforme de la facturation électronique prévoit 44 cas d'usages permettant de traiter l'ensemble des transactions pouvant exister.

Les plateformes agréées doivent communiquer sur les cas d'usages qu'elles sont en mesure de traiter. A noter qu'à ce jour, aucune plateforme agréée n'est capable de gérer l'ensemble de ces cas.

Les cas d'usages applicables sont consultables ici : [Cas d'usages Norme AFNOR](#)



Obligation d'émission : cas d'usages



Cas d'usage	Solution
Facture de débours pour rembourser la facture payée par un tiers	Hors champs de la réforme
Acomptes	La facture d'acompte est transmise via la PA à l'acheteur La TVA est exigible à l'encaissement La facture de solde indique « facture définitive après acompte » Reprise de l'acompte versé dans la facture de solde
Facture à payer par l'acheteur et prise en charge partielle par un tiers Ex : subvention, assurance	Facture de réparation : l'acheteur paye la franchise au garage et l'assureur paye le solde de la facture Le garage émet la facture sur sa PA à destination de l'acheteur et informe le tiers payeur pour le paiement de sa prise en charge L'acheteur réceptionne la facture et paye le solde



Obligation d'émission : cas d'usages



Cas d'usage	Solution
Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (MarketPlace)	1 : Flux Acheteur - Vendeur : Commande et paiement en ligne Le vendeur crée la facture à destination de l'acheteur sur sa PA d'émission avec mention « déjà payée » 2 : Flux MarketPlace - Vendeur : La plateforme MarketPlace transmet le produit de la vente TTC diminué des frais de plateforme au vendeur Le vendeur encaisse le produit net de sa vente (TTC - frais) L'intermédiaire de paiement (marketplace) crée la facture sur sa PA et la transmet au vendeur
Auto-facturation : Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation Agence de gestion locative par exemple	Cas identique au précédent MAIS Le tiers intermédiaire prend en charge la création et la transmission de la facture pour le compte du vendeur (mandat de facturation) Important : Si mandat de facturation, la PA du tiers intermédiaire doit permettre au vendeur d'avoir un accès pour visualiser les factures émises pour son compte



Les sanctions en cas de non-respect



Infraction	Sanctions
Non émission de facture électronique	Amende 50 € / facture (plafond 15 000 € / an)
Non transmission de e-reporting de transaction ou de paiement	Amende 500 € / transmission (plafond 15 000 € / an)
Non désignation d'une PA de réception au 01/09/2026	Amende 500 € puis 1 000 € tous les 3 mois Non-réception des factures d'achats Non-déductibilité de la TVA

art. 1731-IV bis du CGI



FIDAQUITAINE
EXPERT-COMPTABLE



Questions / réponses



Notre accompagnement à la facturation électronique

CHOIX DE LA PLATEFORME

- ✓ Analyse de vos flux
- ✓ Comparatif des solutions
- ✓ Sécurisation de la conformité

FORMATION ET PRISE EN MAIN

- ✓ Paramétrage
- ✓ Gestion des statuts
- ✓ Bonnes pratiques

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

- ✓ Émission des factures
- ✓ Suivi des statuts
- ✓ Automatisation des paiements

Notre objectif

Vous rendre conforme, autonome et serein.



FIDAQUITAINE
EXPERT-COMPTABLE



Pour en savoir plus

N'hésitez pas à vous
rapprocher de l'équipe
Fidaquitaine !!

Et Merci pour votre attention



FIDAQUITAINE
EXPERT-COMPTABLE

Votre avis nous intéresse



FIDAQUITAINE
EXPERT-COMPTABLE

